NATIONS UNIES TD



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. LIMITÉE

TD/B/47/L.3 19 septembre 2000

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Quarante-septième session Genève, 9 octobre 2000 Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DU PARAGRAPHE 166 DU PLAN D'ACTION ADOPTÉ À LA DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

Projet de décision*

Le Conseil du commerce et du développement,

- 1. <u>Prend note</u> du rapport sur le renforcement des programmes et activités de la CNUCED relatifs au renforcement des capacités (TD/B/WP/133), du 4 septembre 2000, et <u>invite</u> le coordonnateur désigné par le Secrétaire général à poursuivre ses activités relatives à l'application du paragraphe 166;
- 2. <u>Note</u> que le budget approuvé pour la CNUCED pour l'exercice biennal 2000-2001 ne prévoit pas de ressources au budget ordinaire pour l'organisation de cours réguliers de formation ou de ressources extrabudgétaires pour l'application du paragraphe 166 du Plan d'action de la CNUCED (TD/386);

* Tel qu'approuvé par le Groupe de travail à la séance plénière de clôture de sa trente session, le vendredi 15 septembre 2000.

GE.00-52271 (F)

- 3. <u>Invite</u> le Secrétaire général de la CNUCED à rechercher de toute urgence les ressources nécessaires pour élaborer et diffuser trois cours de formation en 2001, en explorant diverses modalités de financement, y compris le budget-programme de l'ONU, en particulier les chapitres 21 (Programme ordinaire de coopération technique) et 33 (Compte pour le développement), l'utilisation de contributions volontaires et une combinaison des deux;
- 4. <u>Note avec regret</u> que les propositions chiffrées détaillées demandées au paragraphe 166 du Plan d'action ne sont pas encore disponibles, et <u>demande</u> au secrétariat de les présenter au plus tard à la prochaine session du Groupe de travail;
- 5. <u>Réaffirme</u> l'importance qu'il attache à une application rapide et intégrale du paragraphe 166 du Plan d'action de la CNUCED, et <u>prie instamment</u> le Secrétaire général de la CNUCED de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin dans le contexte de -programme pour l'exercice biennal 2002-2003.
